



Assemblée générale  
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 novembre 1997

Original: français

---

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 28e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. Chowdhury ..... (Bangladesh)  
Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 143 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)

Point 114 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressée, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 143 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/51/432, A/51/530 et Corr.1, A/51/801, A/52/426, A/52/464 et A/C.5/52/12)

Point 114 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) : Rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/51/933 et A/52/339 et Add.1)

1. M. Maddens (Belgique) prend la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, Chypre, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ont souhaité s'associer à sa déclaration. Comme l'a noté le Secrétaire général, la création du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été une étape importante du processus de réforme, et il est agréable de noter que le troisième rapport annuel du Bureau (A/52/426) est particulièrement riche, utile et bien présenté. Les activités du Bureau revêtent une importance particulière dans le cadre de la réforme actuellement en cours, notamment pour ce qui est du conseil en matière de gestion, de la simplification des procédures et de l'élimination des doubles emplois. Le Secrétaire général adjoint a raison de souligner que ces activités doivent être menées en toute indépendance, ce qui implique que le Bureau ne doit pas intervenir dans la prise de décisions dont il doit assurer le contrôle a posteriori.

2. Les explications fournies par le Secrétaire général adjoint dans sa préface répondent à bon nombre des préoccupations exprimées par les États Membres durant les débats de la Commission. Sur la question de la façon dont les médias diffusent l'information contenue dans les rapports du Bureau, il faut espérer qu'à l'avenir la presse se montrera plus objective et responsable en la matière.

3. Il est encourageant de constater que le taux d'application des recommandations du Bureau augmente d'année en année, ce qui semble indiquer que les responsables du Secrétariat en reconnaissent l'utilité. Les procédures de consultation et le système de contrôle de qualité adoptés par le Bureau devraient permettre de progresser encore dans ce sens. Cela dit, il serait intéressant que le Secrétariat fournisse plus de précisions sur les sanctions appliquées aux auteurs de malversations qui ont coûté cher à l'Organisation, notamment en ce qui concerne les suites données à un rapport antérieur du Bureau sur la Division de l'administration et de la logistique des missions. Quoiqu'il en soit, le montant appréciable des économies réalisées grâce aux recommandations du Bureau montre bien l'importance de l'action de

celui-ci, non seulement sur le plan du contrôle a posteriori mais aussi sur celui de la prévention.

4. Les procédures qui régissent actuellement le suivi de l'exécution des programmes sont lourdes et donnent des résultats difficiles à exploiter. Leur révision devrait permettre aux directeurs de programme comme aux États Membres de faire plus facilement le bilan de l'exécution des mandats et des activités prescrites. De même, les mécanismes de contrôle interne ont besoin d'être améliorés pour faire une plus large place à l'autocontrôle en vue d'éviter le gaspillage et les irrégularités.

5. Vu la gravité des problèmes découverts par l'audit d'UNAVEM III, on souhaiterait être assuré que les mesures disciplinaires appropriées ont été prises ou le seront, le moment venu. Par ailleurs, il faudrait que le Haut Commissariat aux droits de l'homme fasse le nécessaire pour remédier aux problèmes de gestion relevés par le Bureau, et que le Haut Commissariat aux réfugiés renforce son infrastructure financière sur le terrain, surtout en ce qui concerne les relations avec ses partenaires opérationnels. Sur le plan des investigations, on peut se réjouir de la collaboration entre le Bureau et les autorités judiciaires du Kenya et de la Suisse. Quant au rôle de conseiller que peut et doit jouer le Bureau, celui-ci en a montré l'efficacité dans l'affaire du conflit d'intérêts signalé à Habitat.

6. Il serait souhaitable que l'Assemblée générale puisse se prononcer à l'avenir sur les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (A/51/801). À cet égard, les observations formulées par le Conseiller juridique dans le document A/C.5/52/12 ont été notées avec intérêt. On peut se féliciter qu'entre-temps la collaboration entre le Bureau des services de contrôle interne et les fonds et programmes se soit intensifiée, et noter avec une satisfaction particulière que les conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF ont décidé d'examiner tous les ans les rapports relatifs aux audits de leurs organisations respectives, et que le Haut Commissariat pour les réfugiés a fait preuve du même esprit pragmatique en concluant un accord avec le BSCI.

7. En conclusion, le Secrétaire général peut compter sur les pays au nom desquels s'exprime la Belgique pour appuyer l'action menée en matière de contrôle interne, étant entendu que le rôle du Bureau n'est pas de provoquer des réductions budgétaires mais de mettre le doigt sur les méthodes de gestion peu efficaces dont l'amélioration permettra de mieux utiliser les ressources de l'Organisation aux fins de l'exécution des mandats qui lui sont confiés.

8. M. Sklar (États-Unis) dit que le troisième rapport annuel du BSCI confirme que l'Assemblée générale a été bien inspirée lorsqu'elle a doté l'Organisation d'un organe de contrôle indépendant. Il se félicite de ce que le Secrétaire général compte continuer de pousser les directeurs de programme à appliquer les recommandations du Bureau intégralement et sans retard, condition indispensable à l'évolution de l'Organisation vers l'efficacité et la transparence voulues par l'Assemblée. D'autre part, il rend hommage à la qualité sans cesse croissante des rapports du Bureau, qui donnent un exemple de clarté et de concision dont les autres organes de contrôle feraient bien de s'inspirer.

9. La délégation des États-Unis trouve très utile la liste des rapports établis par le Bureau au cours de l'année écoulée, car elle permet de se faire une idée d'ensemble des activités du Bureau. Il semblerait que certains rapports soient soumis au Secrétaire général et donc communiqués aux États Membres, tandis que d'autres servent uniquement au dialogue entre le Bureau et les directeurs de programmes, les États Membres pouvant être informés de leur contenu s'ils en font la demande. Cela pose la question de savoir selon quels critères tel ou tel rapport est classé dans l'une ou l'autre catégorie.

10. Les États-Unis se félicitent de ce que la question de l'application des recommandations du BSCI a été tranchée par le Conseiller juridique, dans son mémorandum publié en annexe au document A/C.5/52/12 : l'Organisation peut effectivement commencer d'appliquer ces recommandations sans que l'Assemblée générale les ait officiellement approuvées, y compris celles qui concernent le renforcement des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes dotés d'une administration distincte.

11. On voit dans le tableau de la page 14 du rapport annuel que l'action menée par le BSCI a permis d'économiser ou de recouvrer 18 millions de dollars. Sans en être la principale preuve, ce chiffre montre l'efficacité croissante du Bureau. Les nombreux audits des missions de maintien de la paix ont fait ressortir divers problèmes, notamment dans les domaines des achats, des mécanismes de contrôle interne et des paiements. Il est satisfaisant de savoir que le Département des opérations de maintien de la paix s'acquitte particulièrement bien de l'application des recommandations du Bureau, et il faut espérer que d'autres entités se feront un devoir de suivre cet exemple. En ce qui concerne l'aide aux réfugiés, les audits du Bureau ont porté sur des dépenses de plus de 150 millions de dollars réparties entre 14 programmes de pays du HCR. C'est un domaine où, pour de nombreuses raisons, les difficultés sont fréquentes et beaucoup de progrès restent à faire – mais il est bon que le Bureau ait étudié ces activités de plus près. La question des tribunaux a retenu particulière-

ment l'attention des États-Unis. Les irrégularités graves et nombreuses signalées dans le cas du Tribunal international pour le Rwanda sont préoccupantes, mais encore fallait-il que le Bureau les fasse connaître. Il est d'ailleurs rassurant d'apprendre que la situation s'est nettement améliorée de ce côté-là. L'enquête sur Habitat a permis de confirmer que, comme les États-Unis s'en doutaient depuis un certain temps, le Règlement du personnel ne met pas l'Organisation suffisamment à l'abri des problèmes de conflit d'intérêts. Il serait intéressant de savoir si le Bureau, dont les constatations ont été en partie à l'origine de l'élaboration du nouveau code de conduite, estime que celui-ci comble convenablement cette lacune.

12. Les progrès accomplis ne doivent pas masquer ceux qui restent à réaliser. Il faut continuer à veiller à ce que le Bureau soit doté des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et aussi s'efforcer de le libérer des lourdeurs administratives qui l'ont empêché jusqu'à présent de recruter tout le personnel voulu. Sur le plan de son fonctionnement, on peut se réjouir que des manuels énonçant les normes qui doivent régir les investigations et les audits soient prêts, et il faut espérer que ceux concernant les activités d'inspection et d'évaluation suivront rapidement afin que soient garanties la cohérence, la qualité professionnelle et la transparence de toutes ces activités.

13. La façon dont les directeurs de programme appliquent les recommandations du BSCI continue d'être préoccupante. Même si la situation s'améliore à cet égard, il reste beaucoup à faire pour créer des conditions où tous les fonctionnaires soient poussés en permanence à appliquer les recommandations et à rendre l'Organisation plus performante. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si le système de suivi du Bureau met en évidence les cas où une recommandation est acceptée mais il n'y est pas donné suite ultérieurement.

14. Comme l'a dit le Président Clinton en septembre, l'objectif de la réforme n'est pas de rapetisser l'Organisation mais de l'améliorer. Une fois connu ce qui fonctionne bien, ce qui fonctionne mal et ce qui pourrait être fait mieux ou à moindre coût, il faut aller jusqu'à se poser la question des activités qu'il pourrait mieux valoir supprimer. Il incombe aux États Membres de faire le tri sans tergiverser entre ce que l'ONU fait bien et doit continuer de faire et ce que d'autres feraient mieux qu'elle.

15. M. Jaremczuk (Pologne) souhaite ajouter quelques considérations à la déclaration de l'Union européenne à laquelle son pays s'est associé. La Pologne rend hommage à la qualité du travail effectué par le BSCI, dont la création en tant qu'organe indépendant a effectivement été un des éléments importants du processus de réforme. En peu d'an-

nées d'existence, le Bureau a amplement fait la preuve de son utilité, contribuant notamment à inculquer aux fonctionnaires le sens des responsabilités financières, à assurer un respect plus strict des règlements, à mettre fin au tort causé à l'Organisation par les irrégularités et à inciter les dirigeants à appliquer à la prise de décisions les principes de l'auto-évaluation.

16. Les résultats concrets de cette action apparaissent dans le tableau de la page 14 du rapport, et la hausse du taux d'application des recommandations est encourageante. Force est cependant de constater que plus de la moitié du montant total économisé ou recouvré grâce aux interventions du Bureau provient des compressions budgétaires recommandées; malheureusement, les autres types de recommandations n'ont pas été suivies du même effet : celles qui visaient à réduire des dépenses, par exemple, n'ont donné absolument aucun résultat.

17. Quoi qu'il en soit, il semble que des progrès au moins modestes aient été enregistrés dans la majorité des unités administratives visées. Mais il n'en reste pas moins que l'existence d'un certain nombre de cas particulièrement graves est extrêmement préoccupant. Il faut absolument que les responsables à tous les niveaux agissent rapidement pour y mettre bon ordre et pour éviter que de tels cas ne se reproduisent.

18. M. Hanson (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, constate avec plaisir qu'au cours de la période visée par le rapport le BSCI a trouvé des montants à économiser ou à recouvrer totalisant 29,3 millions de dollars et que 17,8 millions ont effectivement été économisés ou recouverts. À ce résultat s'ajoutent l'effet de dissuasion lié à l'existence même du Bureau, que l'on ne peut pas mesurer, et, ce qui est le plus important, l'amélioration de la transparence, la responsabilisation des fonctionnaires et l'accroissement de l'efficacité des activités de l'Organisation. Le contrôle interne est une des composantes du nouveau style de gestion grâce auquel l'ONU sera mieux à même non seulement de réaliser des économies mais aussi d'atteindre ses objectifs et de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

19. Comme le fait remarquer le Secrétaire général adjoint dans la préface de son rapport, la masse de règlements qui s'est accumulée au fil des décennies risque de désorienter les fonctionnaires plutôt que de les guider dans leur action – ce qui ne l'empêche pas, si énorme soit-elle, de comporter des lacunes : il y manque par exemple une définition précise de ce qu'est un conflit d'intérêts. On peut espérer que le code de conduite, actuellement encore à l'état de projet, permettra de régler en bonne partie ce problème.

20. Tout en notant avec satisfaction que le BSCI a affiné ses procédures de consultation avec les services sur lesquels portent ses activités et mis en place un système de contrôle de qualité, on aimerait en savoir plus sur les «autres méthodes» auxquelles il est fait allusion, dans la préface du rapport, au sujet dudit contrôle de qualité.

21. La délégation canadienne constate avec satisfaction que l'Organisation se montre plus déterminée dans ses efforts pour récupérer les sommes perdues en raison de défaillances administratives ou de fraudes pures et simples – allant, le cas échéant, jusqu'à engager des poursuites administratives ou même judiciaires. Une mise en garde s'impose néanmoins à cet égard, comme le montrent certains événements passés. Plusieurs fonctionnaires accusés d'avoir fait preuve d'un comportement fautif avaient fait l'objet d'une suspension et des procédures disciplinaires avaient été engagées à leur encontre. Le Comité paritaire de discipline a statué que non seulement il n'y avait pas eu de comportement fautif, mais rien ne prouvait que la moindre faute ait été commise. L'affaire s'est poursuivie devant le Tribunal administratif, qui a lui aussi tranché en faveur des fonctionnaires, notamment parce que leur droit à une procédure régulière n'avait pas été respecté. En fin de compte, les intéressés ont perçu des dommages-intérêts, dont le coût a été supporté par les États Membres, et toutes les parties ont été perdantes d'une manière ou d'une autre. Or la délégation canadienne note, dans le rapport du Bureau, que des mesures ont été prises contre un certain nombre de fonctionnaires et de fournisseurs. On ne sait pas quand ceux-ci ont été informés de ce dont ils étaient accusés ni s'ils ont eu la possibilité de se défendre. Le Secrétaire général adjoint indique bien dans son rapport que certains renseignements en ont été exclus pour assurer le respect des droits des intéressés, mais il faut espérer que ce souci n'est jamais perdu de vue dans les activités ni dans les rapports du Bureau. À cet égard, il est impératif que des précautions soient prises pour éviter que ne se reproduise le cas de documents mettant en cause des personnes nommément désignées qui sont tombés entre les mains de la presse et ont été publiés.

22. La délégation canadienne approuve les conclusions énoncées aux paragraphes 6 et 7 du mémorandum du Conseiller juridique (A/C.5/52/12, annexe) : à son avis, les recommandations du BSCI ne sont pas soumises à l'Assemblée générale à des fins d'approbation. Le rapport annuel du Bureau est présenté à l'Assemblée pour information. En exprimant un point de vue sur les constatations ou recommandations qui y sont formulées, l'Assemblée pourrait compromettre l'application régulière de la loi et porter préjudice aux procédures d'ordre administratif, disciplinaire, arbitral ou juridique engagées dans les affaires en cause.

23. Les manquements qui sont rapportés par le BSCI peuvent être prévenus ou corrigés par une saine gestion. Le Bureau joue un rôle important à cet égard, et il doit poursuivre dans cette voie, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des résultats et l'amélioration des compétences en matière de gestion.

24. M. Darwish (Égypte) dit que le Bureau des services de contrôle interne révèle dans son rapport l'existence de nombreuses irrégularités administratives et financières. Celles-ci devraient être sévèrement réprimées par les organes compétents et faire l'objet d'un contrôle rigoureux de la part des États Membres.

25. La délégation égyptienne approuve le choix des domaines que le Bureau des services de contrôle interne a décidé de contrôler en priorité, à savoir les opérations de maintien de la paix, les activités humanitaires et les achats, et elle accueille avec satisfaction les observations formulées par le Bureau au sujet de la nécessité d'améliorer la qualité des communications horizontales au sein du Secrétariat, ainsi que dans les fonds et programmes ayant une administration distincte. Elle souhaite connaître les mesures correctives que l'on se propose de prendre en ce qui concerne les multiples règlements qui entravent la gestion rationnelle des ressources humaines et financières de l'ONU, et elle espère que le code de conduite publié récemment permettra de combler les lacunes qui existent dans les instruments juridiques de l'Organisation, notamment pour ce qui est du conflit d'intérêts. Bien qu'elle se félicite de la transparence du rapport établi par le Bureau, la délégation égyptienne aurait préféré que celui-ci énumère ces lacunes. Par ailleurs, elle aimerait savoir s'il existe une unité au Secrétariat chargée d'assurer le suivi des recommandations que le Bureau a formulées au sujet des cas d'escroquerie, de falsification ou de détournement mentionnés dans le rapport, et si des dispositions ont été prises afin de sanctionner sévèrement les auteurs de ces malversations et de les empêcher de travailler dans d'autres secteurs de l'Organisation. S'agissant du cas de falsification et de détournement signalé à l'UNRWA, qui a coûté 355 000 dollars à l'ONU entre 1992 et 1995, l'Égypte voudrait savoir si l'on essaie de recouvrer cette somme et si l'auteur de la fraude a été sanctionné. Elle souhaiterait également en savoir plus sur la sous-utilisation des deux appareils qui ont servi à appuyer des missions en ex-Yougoslavie ainsi que sur la neutralisation des munitions inutilisables.

26. La délégation égyptienne aurait préféré que les médias mettent en avant les importants résultats obtenus par le Bureau, au lieu d'exploiter les irrégularités financières et administratives signalées dans son rapport pour dénigrer l'ONU. Elle espère par ailleurs que la coopération entre le

Bureau et les programmes et fonds des Nations Unies permettra de renforcer les activités de contrôle interne.

27. Mme Silot Bravo (Cuba) demande à nouveau pourquoi les rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau sont précédés d'une préface du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, ce qui est contraire à l'usage. Elle déplore que cette préface tende à évaluer les résultats du Bureau en fonction de l'impact sur les médias et l'opinion publique et rappelle que le Bureau a été créé par la résolution 48/218 B pour contribuer à une meilleure exécution des mandats fixés par les États Membres.

28. La délégation cubaine constate que le Bureau cherche à améliorer son système de consultation avec les clients, la qualité de ses recommandations et le processus de présentation des rapports. Elle voudrait savoir dans quelle mesure il a été tenu compte, dans ce processus, des opinions des administrateurs de programmes, et des dispositions de la résolution 48/218 B.

29. La représentante de Cuba souhaite obtenir, à propos du tableau présenté à la page 14 du rapport annuel, les éclaircissements suivants : quelles sont les compressions budgétaires opérées dans l'exercice biennal en cours suite à l'application des recommandations du Bureau? Sur quelles activités et quels chapitres budgétaires ont porté ces compressions? A-t-on dépassé le montant de 104 millions de dollars d'économies, décidé dans le cadre de la résolution 50/214? Est-il possible d'avoir des informations plus détaillées sur le rôle du Bureau dans les études d'efficacité, visées dans la résolution 51/221? Comment les 10,1 millions de dollars présentés dans ce tableau comme étant le résultat de l'application des recommandations du Bureau s'articulent-ils avec les économies signalées par le Secrétaire général dans le document A/51/873? Où figurent les pertes entraînées par le projet d'accès informatisé au Siège? Il est regrettable que le Bureau n'ait pas pu identifier les responsables de ces pertes. Enfin, la représentante de Cuba voudrait savoir comment le Bureau a pu intervenir dans le processus de budgétisation, puisqu'il n'a pas mandat pour le faire.

30. La délégation cubaine note que le Bureau élabore actuellement des directives pour faciliter l'auto-évaluation et le contrôle, ce qui devrait permettre d'éviter les chevauchements entre ses différents sous-programmes. Elle prend note également des priorités du Bureau et estime fort utiles les audits concernant les opérations de maintien de la paix et les achats qui s'y rattachent. Elle rappelle que la création de nouveaux organes est une prérogative qui appartient exclusivement aux États Membres.

31. Le Bureau recommande un recours accru à l'externalisation pour obtenir de bons résultats sur le plan de l'efficacité

et de l'abaissement des coûts. Or, cette pratique pourrait avoir une incidence préjudiciable sur la qualité des services apportés aux États Membres et en ce qui concerne l'application du principe de la représentation géographique équitable. La délégation cubaine espère que l'Assemblée générale formulera des recommandations judicieuses à cet égard.

32. Le processus de consultation avec les organes directeurs des fonds et programmes opérationnels en est encore à sa phase initiale. L'on peut constater que, dans de nombreux cas, les organes directeurs se sont contentés de prendre note du rapport, sans prendre de décision sur les questions de fond. À ce sujet, la délégation cubaine considère que le Bureau ne doit pas, dans ses activités de supervision des fonds et programmes, dépasser les limites de son mandat. Elle estime donc que les recommandations formulées dans le rapport A/51/801 sont inappropriées, notamment celles qui ont trait à l'unification des procédures relatives à l'établissement des rapports et celles qui visent à donner au Bureau un plus grand droit de regard sur les activités de contrôle interne de ces fonds et programmes.

33. Dans le document A/C.5/52/12, le Conseiller juridique émet un avis sur le rôle des organes délibérants dans le processus de présentation de rapports sur les activités du Bureau; la délégation cubaine souhaiterait qu'on lui précise quel mandat l'autorise à réinterpréter une décision qui relève des organes intergouvernementaux; elle se demande comment le Bureau a tenu compte, dans ses recommandations sur l'amélioration des mécanismes de contrôle interne des fonds et des programmes, des opinions de leurs organes directeurs qui, pour nombre d'entre eux, n'ont pas encore pris de décision à cet égard. La délégation cubaine se réserve le droit de revenir sur ce point et formule d'ores et déjà de vives réserves sur l'avis exprimé par le Conseiller juridique qui lui paraît tendancieuse et qui semble conduire à une ingérence dans le processus de négociation intergouvernemental.

34. La délégation cubaine se félicite des mesures concrètes prises pour renforcer la coopération entre le Bureau et les organes de contrôle externe. Elle souhaite que l'on continue à avancer dans cette voie en insistant sur la nécessité de respecter dûment les dispositions du paragraphe 5 c) iii) de la résolution 48/218 B.

35. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, il est demandé, pour le Bureau, un montant total de ressources supérieur de 16 % au montant approuvé dans le budget actuel, ainsi qu'une augmentation de 43,4 % des ressources destinées à couvrir les frais de voyage, et une augmentation de huit postes par rapport aux chiffres de l'exercice biennal 1996-1997. Par ailleurs, le Secrétaire général a l'intention de transformer sept postes

temporaires en postes permanents, de continuer à utiliser du personnel fourni à titre gracieux et de recourir aux services de consultants et d'experts. À cet égard, la délégation cubaine pense, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qu'il n'y a pas lieu de recourir à du personnel fourni à titre gracieux pour les activités du Bureau et qu'il convient de supprimer cette pratique dès que possible, conformément aux dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale. Elle estime en outre que le Bureau devrait utiliser le moins possible des consultants et experts. Au demeurant, il est surprenant de constater que l'on propose une augmentation importante des ressources consacrées à ce chapitre alors que l'Assemblée générale ne l'a pas mentionné parmi ses priorités et que les compressions budgétaires proposées dans d'autres domaines auront des incidences négatives sur l'exécution des programmes. La délégation cubaine espère que l'on prendra les dispositions voulues pour qu'il n'y ait plus «deux poids-deux mesures» dans le projet de budget-programme.

36. Pour conclure, la représentante de Cuba souhaite que la Cinquième Commission tienne dûment compte des priorités fixées par l'Assemblée générale lorsqu'elle se prononcera sur les activités du Bureau.

37. M. Kabir (Bangladesh) apprécie les efforts du Bureau et se félicite de l'initiative prise pour améliorer la présentation du rapport annuel en y incorporant la liste des rapports établis entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997. Il est satisfaisant de constater que nombre de recommandations du Bureau ont été mises en oeuvre, mais le Bangladesh souhaiterait avoir des précisions sur l'incidence que les économies résultant de l'action du Bureau auraient eu sur les travaux des entités concernées. Le Secrétaire général adjoint a évoqué dans sa préface les lieux d'affectation hors Siège, en signalant qu'ils semblent très éloignés du Siège pour ce qui est des méthodes de travail, des valeurs ou des objectifs communs. Cette constatation est de mauvais augure et il y a lieu de demander au Bureau s'il a analysé les raisons de ce décalage et s'il a pris des mesures pour y remédier en tenant compte de la diversité des cultures et des besoins des États Membres.

38. Le Secrétaire général adjoint a indiqué en outre que les règles et règlements ont souvent pour effet de dégager la responsabilité des fonctionnaires et ne contribuent pas assez à protéger les intérêts de l'Organisation. Le Bangladesh appuie toutes les initiatives qui visent à renforcer le sens des responsabilités et la discipline, encore qu'il comprenne mal comment il peut y avoir divergence entre les intérêts de l'Organisation et ceux du personnel. Par ailleurs, le représentant du Bangladesh partage les vues du représentant de la Corée selon lesquelles le Bureau ne doit pas se contenter de

signaler des lacunes, mais reconnaître aussi les réussites et enregistrer les résultats satisfaisants.

39. La délégation bangladaise approuve les priorités que s'est fixées le Bureau : le maintien de la paix, les activités humanitaires et connexes, et les achats. Elle note que des résultats satisfaisants ont été obtenus dans les différents départements du Secrétariat, mais la persistance de certaines irrégularités et malversations dans certaines missions de maintien de la paix et dans le domaine des achats est préoccupante, et elle espère qu'il y sera remédié.

40. En ce qui concerne le Centre pour les droits de l'homme, le Bureau a constaté qu'au niveau de l'encadrement moyen, on continuait d'offrir les postes vacants à des candidats internes et que les compétences des titulaires restaient inégales. Il a recommandé qu'un effort particulier soit fait pour pourvoir les postes en recrutant à l'extérieur afin de renforcer les capacités du Centre. Cette recommandation semble raisonnable mais le représentant du Bangladesh se demande si le Bureau s'est suffisamment soucié de l'appui technique que le Centre peut apporter aux pays en développement et qui constitue un autre domaine d'activité important.

41. Le Bureau a constaté des carences et des irrégularités dans la gestion du Tribunal criminel international pour le Rwanda. Le fonctionnement de certains organes du Tribunal a été perturbé par le caractère provisoire des dispositions en matière de financement qui les empêchés de recruter le personnel expérimenté nécessaire. Le Bureau a souligné la nécessité de donner au Tribunal des moyens suffisants et formulé à cet égard des recommandations que le représentant du Bangladesh approuve entièrement.

42. En ce qui concerne le recrutement d'experts et de consultants au sein du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, évoqué au paragraphe 100 du rapport annuel, des lacunes subsistent, dues notamment au fait que les sources de recrutement ne sont pas suffisamment diversifiées. Pour le Bangladesh, il est très important que tous les recrutements se fassent sur la base d'une répartition géographique équitable.

43. Passant ensuite à la question du renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels, le représentant du Bangladesh note que la coopération s'établit de façon satisfaisante dans certains cas entre le BSCI et ces entités, mais que des difficultés peuvent surgir. Selon lui, les fonds et programmes opérationnels doivent déterminer eux-mêmes la nature de la coopération qu'ils souhaitent établir avec le Bureau pour renforcer leurs capacités. À cet égard, il serait bon de suivre l'avis du Conseiller juridique, énoncé dans le document A/C.5/52/12, pour clarifier la situation.

44. M. Watanabe (Japon) souhaite souligner cinq points. Premièrement, vu l'importance du budget ordinaire de l'Organisation et du budget consacré aux opérations de maintien de la paix, la notion de transparence et de responsabilité est primordiale. Elle doit s'appliquer en premier lieu au Bureau lui-même et le contrôle a essentiellement pour objet de promouvoir la transparence et la responsabilisation. Deuxièmement, la notion de « contrepoids » est également très importante; le Bureau jouit d'une certaine indépendance au sein du Secrétariat et le Japon se félicite qu'il puisse rendre compte directement au Secrétaire général. Troisièmement, il importe d'établir des priorités dans les activités. Vu les ressources limitées disponibles, et dans un contexte de réformes, des choix s'imposent. Le Bureau a donc eu raison de mettre l'accent sur le maintien de la paix, les activités humanitaires et les achats. Quatrièmement, il faut noter qu'après trois ans d'activités, le Bureau affiche déjà des résultats concrets, notamment sur le plan des économies, et il convient de le féliciter sur ce point. Cinquièmement, les relations avec les médias sont certainement difficiles mais elles jouent un rôle très important et il ne faut pas négliger l'appui que le Bureau peut en tirer. Pour conclure, le représentant du Japon tient à souligner que son pays approuve entièrement l'action du Bureau.

45. Mme Pena (Mexique), se référant au paragraphe 91 du rapport annuel du BSCI, qui a trait aux audits effectués au bureau sous-régional de la CEPALC à Mexico, prend note du fait que le Bureau a été informé de l'adoption de mesures appropriées pour corriger les lacunes constatées dans le suivi de l'exécution des sous-programmes ainsi que les cas de surbudgétisation et de remboursement insuffisant des dépenses engagées. Elle souhaiterait obtenir un complément d'information sur ces mesures dans le cadre de consultations officielles ou par des voies bilatérales.

46. La représentante du Mexique se réfère ensuite au document A/C.5/52/12, dans lequel le Conseiller juridique donne un avis sur certaines dispositions de la résolution 48/218 B. Elle ne partage pas le point de vue selon lequel les recommandations du Bureau seraient transmises pour information aux États Membres sans que l'Assemblée générale ait à se prononcer à leur sujet. Certes, le Bureau peut formuler des recommandations qui portent sur la gestion courante et ne nécessitent pas l'approbation des organes intergouvernementaux, mais il n'en est pas moins que le Bureau ne saurait s'arroger des pouvoirs qui appartiennent exclusivement aux États Membres pour les questions relatives aux programmes ou en ce qui concerne la création de mécanismes de contrôle au sein des fonds et programmes opérationnels.

47. Pour conclure la représentante du Mexique souhaiterait avoir une ventilation des économies annoncées par le Bureau, qui ont été réalisées grâce à ses interventions.

48. M. Paschke (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) remercie les délégations qui ont exprimé leur soutien. Il rappelle que le contrôle interne n'est pas, de par sa nature, une activité que l'on apprécie beaucoup, mais qu'il est indispensable dans une vaste bureaucratie et que toutes les grandes organisations doivent le considérer comme un aspect de la gestion. L'intérêt manifesté par les États Membres est déterminant pour l'influence que le Bureau peut exercer au sein de l'Organisation.

49. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne remercie tout d'abord la délégation ukrainienne pour son intervention bienveillante, dans laquelle elle soulignait notamment que le BSCI devait revoir constamment ses priorités et réorganiser ses travaux pour concentrer son attention sur la productivité, le recrutement et l'emploi de consultants, les engagements de courte durée et d'autres questions. Le Bureau cherche activement à améliorer ses méthodes de travail et les questions évoquées par la délégation ukrainienne seront éditées dans certains des rapports qu'il compte publier prochainement.

50. Répondant ensuite à une question posée par la délégation saoudienne, l'intervenant confirme que la Division de l'audit et des conseils de gestion contrôle régulièrement les activités productrices de recettes au sein de l'Organisation et que, à ce titre, la boutique-cadeaux sera intégrée dans le cycle des audits. L'Arabie saoudite avait également demandé des éclaircissements sur la signification de l'avis émis par le Conseiller juridique, disant que les rapports établis par le Bureau devaient être communiqués aux directeurs de programme pour qu'ils mettent en oeuvre les recommandations pertinentes et que l'Assemblée générale devait être avisée ultérieurement des mesures prises à cet effet, le rapport annuel étant soumis à l'Assemblée uniquement pour information. Pour le Secrétariat, cela signifie simplement qu'il appartient aux directeurs de programme de donner effet aux recommandations du BSCI. On s'attend certainement à ce que l'Assemblée générale donne son opinion sur ces recommandations et sur les travaux du Bureau et à ce qu'elle exploite les informations présentées dans les rapports dans le cadre de ses délibérations, mais il n'est pas nécessaire qu'elle approuve les recommandations.

51. S'adressant au représentant de l'Algérie qui souhaitait obtenir des précisions sur les économies et les sommes recouvrées indiquées dans le rapport annuel du Bureau (p. 14), l'orateur dit qu'il faut garder un élément présent à l'esprit en considérant le tableau : si le soin de prendre des

mesures pour réaliser des économies et recouvrer des trop-perçus incombe à l'Administration, ces économies et ces recouvrements sont parfois subordonnés à des décisions adoptées par d'autres organes – les commissions paritaires de recours, par exemple – qui déterminent le montant exact des économies et des recouvrements effectivement réalisés. Ils ne sont pas nécessairement constatés au cours de la période considérée ou l'exercice auxquels ils se rapportent, même si l'Administration a déjà pris certaines dispositions. Ainsi, le montant des économies à réaliser et des sommes à recouvrer recommandées par le Bureau pour l'exercice 1996-1997 s'élève à environ 29 millions de dollars, mais nombre de recommandations n'ont pas encore été appliquées. Près de 18 millions de dollars d'économies et de recouvrements ont par ailleurs été signalés pour le même exercice, mais cette somme comprend des montants qui ont été constatés durant cette période et résultent de l'application de recommandations adoptées au cours de l'exercice considéré ou d'exercices antérieurs. Pour les statistiques, le BSCI utilise plusieurs catégories qui peuvent être illustrées par des exemples. La catégorie «recouvrement de trop-perçus» correspond à des sommes indûment versées qui ont été identifiées par le Bureau et que l'Administration doit recouvrer. La recommandation adressée à la CEPALC préconisant le recouvrement de loyers excessifs d'un montant de 291 000 dollars versés par l'Organisation en raison d'une surestimation de la superficie des locaux occupés par la Commission à Mexico s'inscrit dans cette catégorie. La deuxième, intitulée «Mesures tendant à prévenir des trop-perçus», s'applique à des circonstances dans lesquelles des transactions auraient entraîné des versements excessifs si les vérificateurs du BSCI n'étaient pas intervenus. L'audit du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a ainsi permis de réduire les montants inscrits au compte des dépenses de cet organisme. Les réductions de dépenses représentent une troisième catégorie. Il s'agit le plus souvent de recommandations spécifiques faites par le Bureau, qui ont pour effet de réduire les dépenses grâce à des économies ou à des gains de productivité suggérés par les vérificateurs. Les sommes non dépensées restent inscrites dans les budgets des bureaux considérés et peuvent être réutilisées pour d'autres priorités. Le Bureau a par exemple recommandé la mise en oeuvre du plan proposé pour le redéploiement du matériel utilisé par UNAVEM III dans ses opérations aériennes, ce qui se traduira par des économies et une rationalisation des opérations en question. La catégorie «Mesures tendant à prévenir des dépenses excessives ou injustifiées» s'applique à des situations où le Bureau est intervenu opportunément pour éviter des dépenses excessives ou injustifiées. À titre d'exemple, il a été recommandé, à la suite d'un audit des programmes mis en oeuvre par le Haut Commissariat pour les réfugiés en Bosnie-Herzégovine

auquel le BSCI a procédé, de réduire le montant des remboursements effectués à un partenaire opérationnel du HCR pour des dépenses afférentes à des projets de 174 000 dollars compte tenu du fait que certaines avances n'avaient pas été utilisées et que des fournitures avaient été facturées mais pas livrées. Les deux dernières catégories sont celles des recettes additionnelles et des compressions budgétaires. Elles concernent respectivement des recommandations formulées par des vérificateurs qui visent à développer les activités productrices de recettes et qui tendent à réduire les crédits demandés par tel ou tel bureau. Dans le premier cas, le BSCI a recommandé par exemple à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de majorer le tarif des loyers qu'ils perçoivent pour des locaux loués à des clients privés ou à d'autres organismes des Nations Unies afin de les aligner davantage sur les taux généralement pratiqués et, dans le deuxième cas, il a recommandé de minorer les crédits demandés par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) au titre des locaux compte tenu du fait que les autorités locales avaient mis gratuitement des installations à sa disposition.

52. Répondant à la délégation indienne qui avait demandé des éclaircissements sur l'inspection du Centre du commerce international (CCI), l'orateur dit que les recommandations adressées à l'Administration qui figurent dans le rapport d'inspection avait pour but de renforcer la gestion du Centre grâce à la mise en place de mécanismes appropriés de contrôle interne, portant notamment sur le perfectionnement des compétences du personnel, la rationalisation des services administratifs et d'autres mécanismes internes pour la définition collective des orientations. Dans cette optique, le rapport d'inspection traite de questions liées à la gestion interne et n'appelle pas de décisions de la part des organes délibérants pour la mise en oeuvre des recommandations. Un débat portant sur les orientations du CCI au sein du Groupe consultatif commun, qui est la principale instance de direction du Centre, serait néanmoins légitime et bienvenu.

53. La délégation coréenne s'était inquiétée de l'image négative que les médias donnent parfois des travaux menés par le BSCI et elle avait fait valoir que le Bureau devrait noter les succès obtenus et s'efforcer de présenter un tableau plus équilibré à l'extérieur de l'Organisation. L'orateur fait remarquer à ce propos que le rapport annuel rend bel et bien hommage à un certain nombre de départements et de «clients» pour la réceptivité dont ils ont fait preuve. Il est vrai que les médias emploient parfois des métaphores péjoratives pour désigner les fonctions exercées par le Bureau mais il n'existe pas de recette miracle pour les dissuader. Au moment de la publication du rapport annuel, le Secrétaire général adjoint

s'attache soigneusement à faire ressortir les aspects positifs et à souligner les progrès réalisés par l'Organisation dans la lutte contre la fraude, le gaspillage et les irrégularités mais si les médias se concentrent exclusivement sur les aspects négatifs, on ne peut rien faire. Au demeurant, certains articles parus dans la presse ont donné un compte rendu objectif du rapport annuel. Ce n'était pas le cas de l'article publié dernièrement dans le supplément du New York Times qui déformait grossièrement la réalité et utilisait des sources normalement réservées à un usage strictement interne. L'ONU n'a pas et n'a jamais eu de politique bien codifiée sur les modalités de traitement de la documentation interne. Les documents peuvent être reproduits librement. D'autre part, le BSCI doit communiquer ses projets de rapports dans le cadre du dialogue qu'il poursuit régulièrement avec ses «clients» et les entités qui font l'objet d'un audit. Il est alors impossible de détecter l'origine de fuites éventuelles en vue de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent. Cette situation est sans aucun doute regrettable mais il est impossible d'y remédier à moins d'adopter des mesures draconiennes qui auraient pour effet de restreindre la transparence au sein de l'Organisation et seraient de ce fait jugées inacceptables.

54. L'orateur note avec satisfaction que la délégation du Mozambique a insisté sur la nécessité de préserver et de renforcer l'indépendance du Bureau. Concernant un point soulevé par la Fédération de Russie, il signale la mise en place du système informatique qui doit permettre au Bureau de suivre l'application de chacune de ses recommandations. Répondant ensuite au représentant des États-Unis qui s'enquerrait des critères utilisés pour le choix des rapports à publier, il indique que tous les rapports établis à la demande expresse de l'Assemblée générale sont soumis à cette dernière et qu'il en est de même pour les rapports portant sur les évaluations approfondies et les inspections. S'agissant des rapports d'audit, un des critères utilisés pour décider qu'un rapport donné sera présenté à l'Assemblée générale est de savoir si ses conclusions sont suffisamment importantes et complexes pour justifier un intérêt de la part de l'Assemblée. L'importance des sommes en jeu et la détection de fraudes ou d'irrégularités sont d'autres considérations pertinentes. D'un autre côté, le Secrétaire général adjoint estime qu'il n'y a pas lieu de submerger l'Assemblée générale de rapports sur des audits qui présentent un caractère de routine et s'inscrivent dans l'exercice quotidien des fonctions de contrôle. Enfin, il est évident que dans le cas des rapports d'enquête, la prudence et le respect des garanties d'une procédure régulière s'imposent, comme le Canada l'a justement souligné. Si le Secrétaire général demande spécifiquement au Bureau de se pencher sur une question particulière pour l'aider à s'acquitter de ses

responsabilités en sa qualité de chef de l'Administration, le Bureau serait sans doute tenu de ne faire rapport qu'au Secrétaire général et pas nécessairement à l'Assemblée. Pour ce qui est du code de conduite, également évoqué par le représentant des États-Unis, l'adoption de ce document par l'Assemblée générale ne constituerait qu'un premier pas pour résoudre les problèmes que le Bureau a relevés dans le cadre de ses travaux. Il faudrait ensuite apporter des modifications au Règlement du personnel, question qui exige un examen plus approfondi. Enfin, dans l'éventualité où certaines recommandations adoptées par le Bureau resteraient lettre morte, celui-ci demande toujours aux directeurs de programme de justifier les cas de non-application. Il peut arriver que les circonstances changent et que les recommandations ne soient plus valables. En revanche, si elles restent d'actualité, le Bureau continue d'exiger leur mise en oeuvre. En conclusion, l'orateur demande au Président de l'autoriser à reporter à une séance ultérieure la présentation des réponses qu'il souhaite donner à d'autres délégations.

La séance est levée à 12 h 5.